



## DÉPARTEMENT DES ALPES - MARITIMES

### ARRÊTÉ N° DA/2022/0567

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,  
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département  
des Alpes-Maritimes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
' LES ORANGERS ' à LE BAR SUR LOUP  
Pour l'exercice 2022

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 17 décembre 2021 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 26 janvier 2022, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2022 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 16 mai 2022, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'accord de l'EHPAD en date du 17 mai 2022 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES ORANGERS » à LE BAR SUR LOUP sont fixés, pour l'exercice 2022, comme suit :

	TARIFS 2022	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022, jusqu'au 31 décembre 2022	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	58,03 €	58,43 €	58,03 €
Régime particulier	64,58 €	65,03 €	64,58 €
Résidents de moins de 60 ans	75,83 €	76,85 €	75,83 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES ORANGERS » à LE BAR SUR LOUP sont fixés, pour l'exercice 2022, comme suit :

	TARIFS 2022
Tarif GIR 1-2	17,33 €
Tarif GIR 3-4	11,00 €
Tarif GIR 5-6	4,67 €

**ARTICLE 3** : Le forfait global dépendance, pour l'année 2022, est fixé à : 498 681 €;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2022 :

Forfait global dépendance 2022	498 681 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF	115 681 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	383 000 €

**ARTICLE 5** : Après déduction des versements mensuels de 31 917 € effectués de janvier à juin 2022, soit 191 502 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 191 498 €, et s'organisera comme suit :

- 5 versements de 31 916 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et 1 versement de 31 918 € au mois de décembre ;

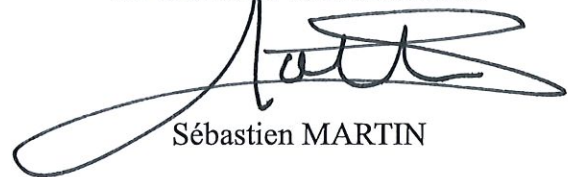
**ARTICLE 6** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 31 917 € ;

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 8** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES ORANGERS » à LE BAR SUR LOUP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 15 JUN 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie



Sébastien MARTIN